

« L'affaire Mila » : cinq ans après « Charlie », la liberté d'expression à nouveau en danger ?



Le 18 janvier 2020, Mila, une adolescente âgée de 16 ans, domiciliée dans l'Isère, poste sur le réseau social Instagram une story – vidéo supposée rester sur la plateforme pour une durée de 24 heures – dans laquelle elle tient des propos d'une virulence et d'une vulgarité inouïes envers l'Islam. Depuis, la jeune femme fait face à un déferlement de haine incoercible de la part de milliers d'utilisateurs des réseaux sociaux qui affirment doctement que critiquer l'Islam c'est mériter de recevoir des insultes, des menaces de viol, de torture ou même de mort... Mila mène donc désormais une vie « sur pause » comme elle le dit elle-même. La jeune adolescente dont le rêve était de devenir chanteuse a même été contrainte de quitter les bancs du lycée pour regagner les murs annihilants de sa chambre. En moins de rien, la toile s'enflamme, mêlant médias, politiques, internautes... deux camps se dressent et se font face, le #JeSuisMila contre le #JeNeSuisPasMila. En réaction à ces différents événements, le délégué général du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) Abdallah Zekri n'a pas donné tort aux instigateurs de ces propos en affirmant allègrement : « Elle l'a cherché, elle assume [...] qui sème le vent, récolte la tempête ». Cette fameuse vidéo, devenue virale en quelques heures seulement, est rapidement appelée « l'affaire Mila », une affaire, qui est celle, certes de la liberté d'expression, mais aussi celle du droit au blasphème. Brièvement, rappelons que le droit au blasphème est le droit de prononcer une parole ou un discours outrageant à la divinité, la religion ou ce qui est considéré comme respectable ou sacré. En France, la garante n'est autre que la garde des sceaux, Nicole Belloubet, cependant, celle qui n'en était pas à sa première bévue prononça, avant de plaider la maladresse : « l'insulte à la religion, est évidemment une atteinte à la liberté de conscience », s'en prenant ainsi indirectement à Voltaire ou même Charlie Hebdo, deux icônes de la liberté de pensée française. Les réactions politiques relativement timides et tardives amenèrent d'ailleurs l'hebdomadaire satirique à écrire : « Mila a d'abord été insultée par les plus cons, puis menacée par les plus fanatiques et enfin abandonnée par les plus lâches. ». En effet, la première à avoir apporté un soutien franc et clair à la jeune fille étant Marine Le Pen, le reste de l'échiquier politique lui ayant largement laissé le champ libre avant de commencer à s'émouvoir des faits...

Il s'agira ici de comparer et d'établir différentes corrélations entre quatre tribunes publiées dans *Le Monde* entre le 4 et le 14 février 2020.

La première tribune, parue le 14 février 2020 dans *Le Monde*, est rédigée par Delphine

Horvilleur. Intellectuelle, rabbin à la tête de l'association culturelle Judaïsme en mouvement, directrice de la rédaction de la revue Tenou'a, elle est également l'auteure de *Réflexions sur la question antisémite* (Grasset, 2019). Selon elle, le véritable blasphème réside dans le fait que l'on puisse croire que « *l'Éternel, ses prophètes ou même ses envoyés seraient si vulnérables et susceptibles qu'ils auraient besoin qu'on prenne leur défense* ».

Delphine Horvilleur entame sa tribune par une pointe d'humour, retraçant de manière ironisée des faits bibliques majeurs, telle l'opération du Saint Esprit. Elle aussi blasphème dans un sens, à dessein. Cependant ses mots sont plus mesurés, moins scabreux et plus comiques que ceux de la jeune adolescente iséroise, une manière pour Madame Horvilleur de dégonfler la pression médiatique autour de « l'affaire Mila » en montrant que chacun doit pouvoir exprimer son opinion, bonne ou mauvaise, à l'égard d'une religion, sans craindre un déferlement de haine. La rabbin reprend ensuite un ton grave, elle rappelle le sérieux, la dureté de la Bible envers les pécheurs, avant d'aborder celui qui connaît son « quart d'heure de célébrité » : le blasphémateur. Un blasphémateur, qui reste cependant un citoyen républicain et qui, comme l'a *in fine* énoncé Nicole Belloubet dans un savant rétropédalage, a donc le droit de se moquer de toute croyance et de recevoir, qu'il soit croyant ou non-croyant, au nom du principe d'égalité, la protection nécessaire garantissant sa légitimité et sa pleine sécurité : « *Nous ne sommes plus au temps de Moïse, où le blasphémateur devait mourir lapidé par la communauté.* » dit-elle. Une allusion au temps biblique jugée discutable par la rabbin au vu du modèle anti-républicain auquel renverrait la loi religieuse. Delphine Horvilleur narre ensuite cet épisode biblique où Moïse reçut l'ordre de disposer sur l'autel des pains en l'honneur de l'Éternel et de les changer chaque semaine. Puis, nous est relatée l'histoire d'un homme, qui, ayant blasphémé fut condamné à la lapidation. Le péché de cet homme ? Avoir pris l'initiative de changer quotidiennement et non pas hebdomadairement le pain destiné au Seigneur. Tel était le blasphème de ce pécheur, qui n'avait certes pas insulté, ni désavoué le tout-puissant, mais qui s'était imaginé que la grandeur et l'honneur de celui-ci pouvaient s'incarner dans un vulgaire morceau de pain. Moïse cherchait en réalité à s'affranchir d'un homme dont les actes vengeurs, plutôt que de contribuer à la grandeur de son Dieu, ne faisaient qu'amputer l'envergure de celui-ci, entachant par la même occasion, la religion dont il était l'inspirateur. A travers ce récit, la rabbin, met ainsi en exergue l'une des interrogations majeures de cette affaire : « *Qui de cette jeune fille à la provocation adolescente, ou de ceux qui la menacent de mort, est en train de "blasphémer" ?* », qui de Mila, jeune adolescente étrangère à l'islam, clamant maladroitement sa pensée ou de ces instigateurs de violence, assimilables par leur soif de vengeance au pécheur susmentionné, est en train de « blasphémer » ? A l'instar de Voltaire, ou Diderot – des « blasphémateurs » avant-gardistes ? – Madame Horvilleur clôt sa tribune par un appel à la lutte contre l'obscurantisme, louant l'autodérision, source de tolérance et d'évolution.

Nicole Belloubet, ministre de la justice est l'auteure de la deuxième tribune publiée dans *Le Monde* le 8 février 2020 dans laquelle elle infirme ses propos tenus sur « l'insulte à la religion » dans le cadre de l'affaire Mila.

Suite à la diffusion de cette vidéo ayant suscité maintes réactions, Nicole Belloubet s'était exprimée lors d'une matinale, une intervention des plus maladroites, source intarissable de polémique... Ce qu'elle regrette avant tout, c'est la manière précipitée dont elle s'est exprimée. Répondant à la question – insensée – du journaliste, prise par le temps, Nicole Belloubet n'a pas pris soin de mesurer ses propos et a affirmé « *L'insulte à la religion, c'est évidemment une atteinte à la liberté de conscience* ». Rapidement, la garde des sceaux prend conscience de son erreur, elle tente alors d'expliquer sa pensée plus clairement, mais c'est en vain. Le pli est pris. Quelques jours après son intervention contestable, puisque « *les écrits restent* », Nicole Belloubet prend la plume pour faire son *mea culpa*, des excuses plus qu'attendues par les paysages politique et médiatique français. Dès les premières lignes de sa tribune, la ministre clarifie ses propos et met en cause le manque de temps qui lui était imparti, elle admet avoir tenu des propos maladroits mais surtout inexacts, rappelant qu'en France « *chacun peut critiquer comme bon lui semble une religion, une idée, un concept, avec les mots de son choix [...] On ne peut, en revanche, insulter les personnes,*

qu'elles soient croyantes ou non ». Nicole Belloubet aborde ensuite une notion qui lui est chère, et dont elle estime qu'il est nécessaire d'en rappeler les fondements : la laïcité. Un principe que la ministre de la justice définit comme étant « *un bloc. Inaltérable. Non négociable. Vital* », construit autour de deux piliers: la liberté de conscience et la stricte séparation des religions et de l'Etat. La laïcité, « pierre angulaire de la République » permet l'édification d'un vivre ensemble durable, apaisant les tensions religieuses, des tensions qui semblaient s'être estompées au XXème siècle et qui sont aujourd'hui, bien que se présentant sous des formes différentes, d'une violence alarmante. La garde des sceaux évoque ensuite le fameux droit au blasphème, bel et bien existant en France, qui énonce qu'un individu peut exprimer son opinion et sa pensée à l'encontre d'une religion. « *Nous ne sommes plus au temps de Moïse, où le blasphémateur devait mourir lapidé par la communauté* » affirme-t-elle. Nicole Belloubet nous fait part d'un écrit de Jean Jaurès, intitulé : « *Le martyr d'un libre-penseur, Etienne Dolet* » en hommage à un humaniste « blasphémateur » du XVIème siècle brûlé vif pour crime d'impiété. Bien qu'aujourd'hui les bûchers au sens littéral du terme aient disparu, des bûchers « virtuels » leur ont succédé et sont d'autant plus menaçants. Les bourreaux d'autrefois sont devenus les terroristes et les internautes d'aujourd'hui. La ministre de la justice et la rabbin Delphine Horvilleur s'accordent toutes deux, à l'instar de Jean Jaurès – qui l'avait pressenti il y a plus d'un siècle – pour dénoncer le plus grand ennemi de la laïcité : l'obscurantisme. Nicole Belloubet fait cependant preuve d'optimisme en adhérant aux propos de Jaurès, qui avait lui-même foi en l'avenir : « *Le droit supérieur de la conscience libre ira s'affirmant.* »

La troisième tribune écrite par Gwénaële Calvès, professeure de droit public à l'université de Cergy-Pontoise, fut publiée dans *Le Monde* le 4 février 2020. Elle y exprime ses inquiétudes quant à l'avenir de la liberté d'expression en France et y dénonce le manque de clarté dont fait preuve la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans les affaires de blasphème, cautionnant implicitement l'essor de la censure au profit du vivre-ensemble.

Gwénaële Calvès débute sa tribune par une brève restitution des faits de « l'affaire Mila », ainsi qu'une clarification des droits en France, après quoi, elle « s'étonne » d'un tel engouement autour de propos tenus par une jeune femme, en toute légalité. Madame Calvès ne nie cependant pas le caractère révélateur de cette affaire, révélatrice d'une liberté d'expression, presque bafouée dont l'avenir s'annonce « préoccupant », écrit-elle. La professeure de droit dénonce par ailleurs la réaction inédite de la ministre de la justice, conséquence directe selon elle de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui s'impose depuis des années comme défenseuse d'une certaine conception du « *délit de blasphème* », la jugeant profitable au vivre-ensemble. Gwénaële Calvès explique ensuite que les décisions de la Cour de Strasbourg en matière de liberté d'expression sont généralement régies selon l'arrêt Otto-Preminger datant du 20 septembre 1994. Ainsi, la CEDH ne s'oppose pas au fait qu'un Etat puisse réprimer les attaques injurieuses d'une religion. Citoyens d'une société démocratique définie par « *le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture* », les croyants ont le devoir d'accepter critiques et moqueries, cependant, ils ne sont pas contraints de subir des attaques « *gratuitement offensantes et profanatrices* » dirigées contre leur religion. Les fidèles sont ainsi tenus de tolérer l'opposition, la divergence d'opinion mais ne doivent en aucun cas être réduits à des victimes de violence. S'appuyant sur des exemples concrets tels que l'affaire Wingrove, un film où le cinéaste nous livre une Thérèse d'Avila érotique et en extase, Gwénaële Calvès met en exergue la position ambiguë de la Cour européenne. Fruits de décisions de justice appliquant un droit national, en l'occurrence autrichien, pays pieux dans lequel l'injure à la religion est réprimée, les arrêts de la Cour européenne évincent les Etats qui n'incriminent pas le blasphème. Ces Etats sont ainsi confrontés à un dilemme entre la possibilité et le devoir d'agir. La position du droit français est, elle en revanche d'une clarté parfaite : ni la religion, ni Dieu ne sont protégés de l'injure. Ainsi la réaction équivoque de la ministre de la justice était-elle l'expression implicite de l'approbation du droit européen ou une malheureuse méconnaissance de notre droit ? Madame Calvès s'intéresse ensuite à l'ouverture incompréhensible, le 23 janvier 2020, d'une enquête préliminaire « cul-de-sac » visant à rechercher si Mila pouvait

être poursuivie pour provocation à la haine à l'égard d'un groupe de personnes, en raison de leur appartenance à une religion déterminée. Une enquête qui, à peine eût-elle commencé, fut clôturée, le procureur n'ayant pu retenir aucune charge contre la jeune adolescente dans un pays où la loi protège des personnes et non pas des croyances. Mais alors, pourquoi avoir pris la peine d'ouvrir une enquête sans avoir reçu la moindre plainte et en l'absence manifeste d'infraction ? Gwénaële Calvès évoque un *effet Strasbourg*. Une volonté de policer de la Cour européenne, dont elle se cache de moins en moins, justifiant la répression du blasphème, par une aspiration à la protection de l'ordre public et à la construction d'une coexistence pacifique entre groupes de confessions antagonistes, bien que l'édification de ce *vivre ensemble* puisse coûter à chacun quelques concessions. Se taire entre autres pour éviter tout conflit. Madame Calvès clôt sa tribune en évoquant une image, celle d'un vent mauvais et redoutable, réveillé par « l'affaire Mila », qui semble s'abattre dangereusement sur la liberté d'expression en France.

Consterné par l'inertie de la gauche et des voix républicaines dans l'affaire Mila, un collectif composé de dix-huit enseignants-chercheurs s'offusque dans *Le Monde* le 4 février 2020, sommant les ministres de l'éducation et de l'intérieur notamment de « prendre des mesures claires ».

Dès la publication de cette vidéo de la jeune Mila blasphémant l'islam, nombreux sont les agresseurs qui s'en sont pris à la jeune femme en l'accablant verbalement. Le collectif d'enseignants se préoccupe du sort de cette lycéenne dont le destin a brutalement basculé le samedi 18 janvier 2020. Recevant des centaines de messages d'une violence rare, la menaçant de viol, de mort et d'autres horreurs, Mila a dû être déscolarisée pour se soustraire à ses agresseurs. Les enseignants se disent stupéfaits d'avoir appris l'ouverture d'une enquête à l'encontre de la jeune fille pour provocation à la haine et déplorent l'inefficacité de l'autorité éducative qui semble reculer devant la campagne de harcèlement sur les réseaux sociaux. Effaré par un tel manque de réaction, le collectif ose même la comparaison de la jeune fille aux enfants afghans qui risquent – eux-aussi – quotidiennement leurs vies pour se rendre à l'école. Les enseignants justifient ensuite la virulence des propos de Mila comme étant une réaction défensive face à des « dragueurs trop insistants » se revendiquant victimes de propos blasphématoires ayant entravé leur sensibilité religieuse. « *Quelle serait cette conception de la religion qui les autoriserait à contraindre une jeune femme inconnue à accepter une relation sexuelle dont elle ne veut pas, et qui appelle sur elle une sanction divine pour l'avoir refusée ?* » s'interroge le collectif. Ainsi, ces instigateurs de violence donnent raison à la jeune femme ayant déclaré : « *l'islam est une religion de haine* ». Prétendant défendre fervemment leur Dieu, les agresseurs de Mila ne sont que « *pitoyables et orduriers* », clamant des propos tous plus xénophobes, racistes ou encore homophobes, « *Sale trou du cul de lesbienne on va te niquer toi* » pourrions-nous citer. Des éléments qui ont visiblement échappé à Abdellah Zekri, délégué général du Conseil français du Culte Musulman qui a déclaré sans scrupule « *Elle l'a cherché, elle assume* ». Autant d'éléments qui ne peuvent réduire cette affaire à un simple fait divers sociétal mais qui en font un véritable révélateur, mettant en cause la liberté d'expression, la laïcité, le droit à l'éducation, ainsi que la nécessité pour la société de réaffirmer ses principes fondateurs, garants de l'Etat de droit.

Les quatre tribunes étudiées nous livrent donc des avis à la fois divergents et convergents, reflétant la pluralité des opinions concernant cette affaire qui, comme le soulignait Nicole Belloubet, ministre de la justice, « *a enflammé notre société*. » Ici, le sujet est traité sous différents angles, avec humour, colère mais également dans une dimension plus juridique, cependant un élément fait consensus, le caractère « révélateur » de cette affaire. Révélateur d'une liberté d'expression, d'un droit à l'éducation, et d'une laïcité mis à mal. « L'affaire Mila » soulève donc la nécessité de redéfinir précisément les principes d'une laïcité ébréchée et trop approximative, ayant déjà causé la perte de figures de la caricature française et anéantissant encore aujourd'hui l'existence d'une jeune femme en pleine construction.